

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC BOULEVARD JEAN JAURES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 410;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération et des services techniques de la commune, transmises aux entreprises ;

**VU** la demande formulée le mardi 16 juin 2026, le premier demandeur, l'entreprise TERCA - 3 et 5 rue LAVOISIER - 77400 LAGNY SUR MARNE, représentée par Monsieur Ahmed KEDRI - 06 66 31 80 28 et le deuxième demandeur, l'entreprise EHTP - 69 Impasse Mac GAFFEY - 34070 MONTPELLIER représentée par Monsieur Eric ROLLAND - 06 89 81 12 20 pour le bénéficiaire RTE, représentée par Monsieur Stéphane ALVES - 3,5 Cours du Triangle, 92036 LA DEFENSE CEDEX concernant des travaux de reprise d'affaissement de la chaussée du boulevard Jean JAURES, suite aux travaux de création de la liaison souterraine entre le poste RTE des loges de SAINT GERMAIN LES ARPAJON et le site client à BRUYERES LE CHATEL sur le boulevard Jean JAURES - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 29 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026, la circulation sera en ½ chaussée avec la présence d'hommes trafics sur le boulevard Jean JAURES à ARPAJON.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation tout au long de l'avancée du chantier.

**Article 3 :** La réalisation des travaux devra se faire entre 9h00 et 16h00 par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 4 :** Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation pour chaque intervention.

**Article 5 :** La reprise et la réfection des chantiers seront conformes aux préconisations transmises dans le CR de la CDEA fait lors de la réunion du 22/05/2025.

**Article 6 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 8 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 9 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 10 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Ahmed KEDRI, entreprise TERCA, le premier demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Eric ROLLAND, l'entreprise EHTP, le deuxième demandeur de l'autorisation
- Monsieur Stéphane ALVES, entreprise RTE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 18 JUIN 2026

  
1<sup>ER</sup> Adjoint du Maire,  
Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU